


OCTOBRE 2024



Santé Chantiers Obligations
SCOOP INFO
Prévention Outils

PRÉVENTION DU BRUIT SUR LES CHANTIERS : PROTÉGEZ VOTRE AUDITION AU TRAVAIL

Sur les chantiers ou dans les ateliers, les artisans du BTP et du Paysage subissent le bruit occasionnel ou permanent générés par les outils et les machines. Différentes protections existent et sont indispensables pour se protéger de ces nuisances sonores.

► LES RISQUES POUR LA SANTÉ

Les artisans du BTP et du Paysage utilisent **très régulièrement** des **outillages et engins bruyants**.



DANS LES ATELIERS

Scie, meuleuse, perceuse, ponceuse...



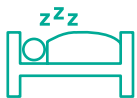
SUR LES CHANTIERS

Engins de chantiers, tronçonneuse à disque...

Le bruit entraîne des conséquences graves sur la santé, mais aussi des effets gênants pour l'environnement comme pour les conditions de travail.

- **Au travail** : il perturbe la communication, difficultés de concentration, nervosité, irritabilité ou agressivité, fatigue.
- **Sur la santé** : il peut entraîner une fatigue auditive, des difficultés à entendre, une perte d'audition, voire une surdité partielle.

D'autres problèmes de santé que l'on associe rarement à une exposition au bruit peuvent apparaître comme :



LA PERTURBATION
du sommeil



UNE TENSION ARTÉRIELLE
trop élevée



LA RÉDUCTION
du champs de vision

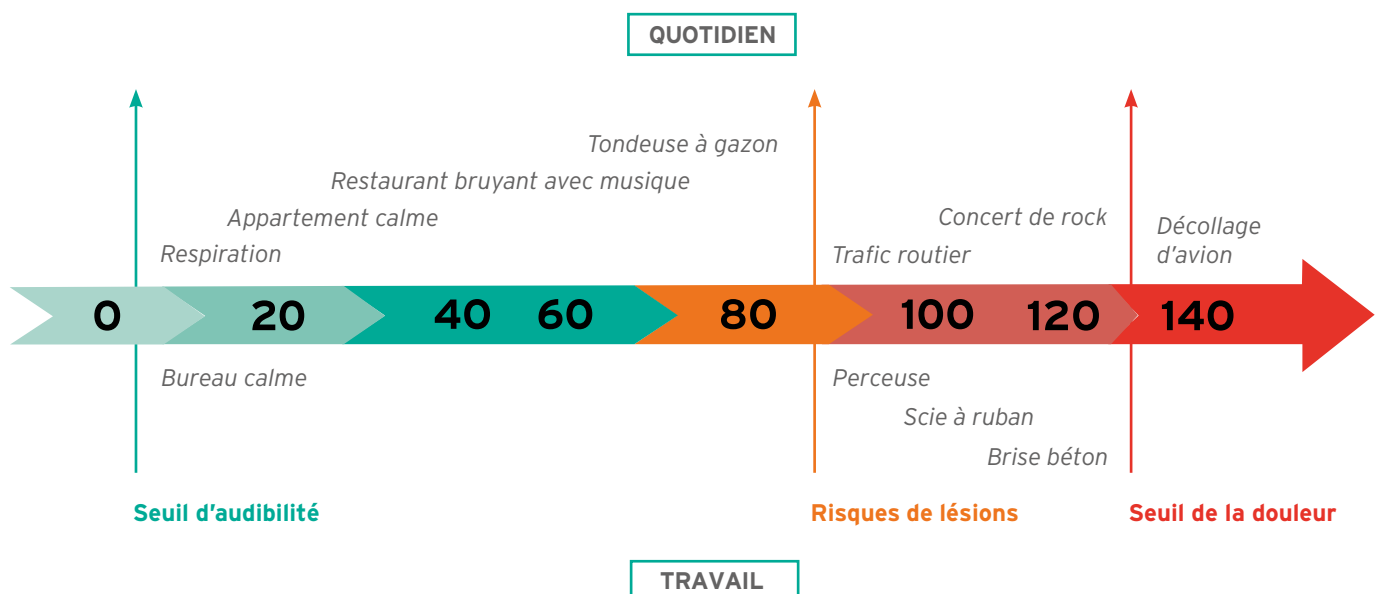


DES TROUBLES
cardio-vasculaires

BON À SAVOIR

Pour une journée de travail de 8h, le seuil de vigilance à partir duquel l'employeur doit informer les salariés et fournir des protections auditives sur demande commence à 80 dB(A). Le risque pour l'audition devient plus important à partir de 85 dB(A), où le port des protections auditives devient obligatoire.

SEUILS ET EXEMPLES SELON LE NIVEAU DE DÉCIBELS



► VOS OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

LE CHEF D'ENTREPRISE DOIT :

**IDENTIFIER
LES SOURCES DE BRUIT**
(machines, outils, engins...)

**DÉFINIR LES BRUITS CONTINUS
ET LES BRUITS OCCASIONNELS**
(ex : ventilation,
l'impact d'un marteau)

**FAIRE DES MESURES
PONCTUELLES**
du niveau de bruit

ADAPTER ET HIÉRARCHISER
ses actions de prévention
(voir ci-dessous)

La réglementation définit les différents **seuils d'exposition**. Le dépassement de certains seuils nécessite la mise en place **d'actions de prévention** par le chef d'entreprise. On distingue :



dB(A)

L'EXPOSITION MOYENNE SUR 8H



dB(C)

**L'EXPOSITION À UN NIVEAU DE BRUIT INSTANTANÉ
(NIVEAU DE CRÊTE)**

NIVEAU SONORE SUPÉRIEUR À 80 DB(A) OU 135 DB(C)

- Mettre à disposition des salariés des **PICB (Protecteurs Individuels Contre le Bruit)**
- **Informé et former** les salariés sur le risque bruit
- Proposer un **examen audiométrique préventif** avec l'aide de la médecine du travail

NIVEAU SONORE SUPÉRIEUR À 85 DB(A) OU 137 DB(C)

- Mettre en œuvre des actions pour **réduire l'exposition au bruit**
- **Signaler** les lieux de travail bruyant et **limiter l'accès**
- **Utiliser les PICB** et contrôler leur utilisation effective
- Programmer un **examen audiométrique périodique** en lien avec le médecin du travail

AU-DESSUS DE LA VALEUR LIMITE D'EXPOSITION (VLE) AVEC LE PORT DES PICB 87 DB(A) OU 140 DB(C)

- **Ne pas dépasser ce seuil !**
- Adopter **immédiatement** des mesures de **réduction du bruit**

► PRÉVENTION ET BONNES PRATIQUES

MACHINE ET OUTILLAGES

- Avoir le marquage CE
- Privilégier ceux qui sont le moins bruyant
- Entretien régulièrement
- En atelier : capoter les machines, installer des tapis pour limiter l'émission de bruit en cas de chute d'objet

L'AMÉNAGEMENT DE L'ATELIER / CHANTIER

- Isoler l'activité la plus bruyante
- Indiquer les zones bruyantes où le port de PICB est obligatoire

L'ORGANISATION DU TRAVAIL

- Réaliser les tâches les plus bruyantes lorsqu'il y a le moins de monde
- Aménager des pauses ou alterner les tâches afin de limiter l'exposition

FORMER ET SENSIBILISER LES SALARIÉS SUR

- Les zones ou postes à risque
- L'impact du bruit sur la santé
- Le bon port des EPI et les règles d'hygiène

BON À SAVOIR

Bon à savoir : L'investissement ou la location de matériel électrique contribue à réduire les nuisances sonores et à améliorer les conditions de travail, tout en ayant un impact favorable sur l'environnement, ce qui renforce l'image positive de l'entreprise.

► PROTECTEURS INDIVIDUELS CONTRE LE BRUIT (PICB)

Les Protecteurs individuels contre le bruit (PICB) permettent de limiter le risque en **réduisant les nuisances sonores**. Quelques points de vigilance au moment du **choix de ces équipements** :



LE MARQUAGE CE



LA COMPATIBILITÉ AVEC D'AUTRES EPI



LE CONFORT ET LA FACILITÉ D'UTILISATION



L'ADAPTABILITÉ À L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL



L'ADAPTATION DE L'AFFAIBLISSEMENT ACOUSTIQUE



POUR LES SERRE-TÊTES, VÉRIFIER L'ÉTANCHÉITÉ (BONNE TAILLE ET BON SERRAGE)

 Un PICB qui atténue fortement le bruit n'est pas toujours le plus favorable car une surprotection peut engendrer des risques supplémentaires (ne pas entendre un signal d'alarme ou ne pas pouvoir communiquer avec ses collègues, par exemple).



BOÎTE À OUTILS

[Risque de bruit sur le site de l'IRIS-ST](#) 🗨️

[Mémo IRIS-ST sur le bruit](#) 🗨️

[Guide CAPEB et IRIS-ST en collaboration avec l'OPPBTB, destiné au serrurier métalliers en atelier pour choisir des protections anti-bruit](#) 🗨️



L'ACTION DE LA CAPEB

LA CAPEB ET L'IRIS-ST VOUS ACCOMPAGNENT POUR METTRE EN PLACE LES SOLUTIONS ADÉQUATES À LA GESTION DU BRUIT.

N'hésitez plus pour vous équiper et sensibiliser vos équipes à cette problématique !

Ensemble, prévenons les risques auditifs à long terme et améliorons les conditions de travail sur les chantiers.

POUR EN SAVOIR +



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?
CONTACTEZ VOTRE CAPEB !



PLUS FORTS. ENSEMBLE.